

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 44

AMENDEMENT

présenté par
M. Mendes

ARTICLE 2

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le siège de la nouvelle collectivité européenne d'Alsace doit faire l'objet d'un débat et est fixé par une nouvelle délibération des conseillers d'Alsace. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation du siège de la future collectivité alsacienne ne saurait être arrêtée de manière unilatérale. Elle doit résulter d'un accord entre les territoires qui la composent, afin de respecter l'équilibre entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin et d'assurer l'adhésion des populations.